

COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DES CHAMPS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq

Le vendredi 14 mars à 19 heures

Date de convocation  
07 mars 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. SALAÛN Philippe, Maire.

Date d'affichage  
07 mars 2025

Etaient présents : Mmes PERRIN Carole, GALIBERT-OGUNLOWO Françoise, Marilyn THELESTE, CYBULA Véronique, Mrs Alain BELFORT, GARCIA David, ALLARD Fabien, GAILLARD Jean-Pierre, DUBOIS Fabrice, CASSAGNE Thomas formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Absents : M. Frédéric VAN DEN BROUCKE donne son pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD

Nombre de présents : 11

Mme Catherine GILBIN donne son pouvoir à Mme Carole PERRIN  
Mme Virginie LEGOUGE donne son pouvoir à Mme Véronique CYBULA

Nombre de votants : 15

M. Jean-Luc TAVERNIER donne son pouvoir à M. Fabien ALLARD

M. David GARCIA a été élu secrétaire.

**Approbation du Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 28 février  
2025**

M. le Maire soumet le Procès-Verbal du 28 février 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025 tel qu'il a été rédigé.

N° 2025 / 011

**Objet : Approbation du Compte de  
Gestion 2024 de Mme  
VERNIÈRES,  
Trésorière-budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Philippe SALAÛN, Maire,

*M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions relatives au Compte de Gestion.*

M. ALLARD demande des explications sur l'article 623 du Chapitre 011.

Mme MIEL répond que l'article 623 regroupe plusieurs dépenses dont celles pour les Fêtes et Cérémonies.

M. ALLARD demande *des explications sur*

Mme MIEL lui répond *que cette ligne budgétaire correspond aux frais de nettoyage des locaux communaux, à savoir la mairie et l'espace Le Tilleul.*

Mme GALIBERT OGUNLOWO demande *à quoi correspond le chapitre 73.*

M. le Maire répond *que cela correspond à des recettes de fonctionnement : redevances pylône, redevance des mines, attribution de compensation CC2M...*

Mme THELESTE demande *à quoi correspond l'article 2156.*

M. le Maire répond *que c'est un article pour les réparations du matériel roulant et englobe aussi la défense incendie (bâche incendie).*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière municipale pour le budget 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

La présidence de la séance a été confiée à Madame GALIBERT-OGUNLOWO Françoise, qui indique que le compte administratif fait apparaître :

N° 2025 / 012

Pour rappel : excédent reporté investissement  
493,44 €

Pour rappel : excédent reporté fonctionnement année 2023 : 192  
278,07 €

Soldes d'exécution :

Solde d'exécution (déficit – 001) de la section investissement : 33  
371,74 €

Solde d'exécution (excédent – 002) de la section fonctionnement :  
81 576,03 €

Restes à réaliser 2024

Pour la section d'investissement en dépenses : 0.00 €

Pour la section d'investissement en recettes : 0.00 €

Besoin de financement – compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 273 854,10  
€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

Considérant la présentation faite en séance qui indique les résultats ci-dessus,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Madame Françoise GALIBERT-OGUNLOWO,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de la commune 2024
  - **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.
-

N° 2025 / 013

**Objet : Organisation d'une animation musicale à l'occasion du Repas des Séniors le 27 avril 2025**

Le Maire expose :

*Le 27 avril 2025, la Municipalité organise son traditionnel Repas des Séniors.*

*Afin de fournir une animation musicale à cet après-midi récréative, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis de DJ MIKA pour un montant de 200 € TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représenté

- **DÉCIDE** l'organisation d'une animation musicale à l'occasion DU Repas des Séniors le 27 avril 2025 à partir de 12h, à l'Espace Le Tilleul
- **ACCEPTÉ** le devis de DJ MIKA pour un montant total de 200 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours

Le Maire expose :

N° 2025 / 014

**Objet : Devis pour la pose d'un point lumineux sur voie communale**

*Suite à la demande d'un administré relatif à la demande de pose d'un point lumineux face au 21 rue de l'Eglise, un devis a été demandé auprès de notre prestataire, BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, chargé de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public sous délégation du SDESM.*

*Ce devis est d'un montant de 1 055.71 € HT soit 1 266.85 € TTC.*

*Ce point lumineux sera posé sur le poteau déjà existant, donc de génie civil à effectuer.*

M. le Maire fait passer le modèle du point lumineux.

M. ALLARD demande si la demande émane d'un nouvel habitant si non, quelle est la problématique ?

M. CASSAGNE demande s'il y avait un manque d'éclairage dans cette rue.

M. le Maire répond qu'il existe un manque de lumière à cet endroit de la rue et parallèlement, il y a des enfants qui empruntent la voie en trottinette et en vélo.

*Il indique que ce point lumineux est beaucoup moins cher qu'un mât solaire autonome.*

M. GARCIA suggère de réunir la Commission Travaux.

M. BELFORT indique que le Conseil Municipal peut se rendre de suite dans la rue afin de vérifier l'implantation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires

**Vu** la demande écrite de l'administré,

**Considérant** l'importance de l'implantation d'un point lumineux face au 21 rue de l'Eglise qui en est dépourvu, afin de garantir la sécurité des riverains

**Ouï** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** le devis de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 1 266.85 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours

M. le Maire fait lecture d'un mail reçu des Pompiers-Humanitaires relatif à une demande de subvention exceptionnelle : ils ont mené une nouvelle mission d'acheminement de matériel à destination des secours ukrainiens. Cette livraison comprenait des équipements tels du matériel de désincarcération, des casques, du cordage, des gants, du matériel d'hiver...

Face à l'urgence, les pompiers sollicitent les collectivités afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

M. ALLARD précise que les Pompiers Humanitaires sollicitent également le Fonds Européen et tous les SDIS.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION (M. TAVERNIER)** :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de subvention.

M. le Maire fait lecture du courrier reçu de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui sollicite une cotisation 2025 de la part de la commune.

Il explique que l'ADIL a demandé un rapport l'an passé concernant un problème d'insalubrité dans un logement loué sur la commune.

Les locataires peuvent faire appel à l'ADIL s'ils ont des difficultés avec les propriétaires.

L'ADIL demande 0.80 € / habitant.

N° 2025 / 015

**Objet : Demande de subvention  
Pompiers-Humanitaires / Urgence  
Ukraine**

N° 2025 / 016

**Objet : Demande de cotisation  
2025 ADIL**

Mme THELESTE demande pourquoi la commune devrait participer financièrement.

M. le Maire répond que la cotisation demandée permet à l'ADIL de travailler et d'œuvrer pour les habitants qui ont des problèmes de logement.

Ouïe l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 VOIX POUR (M. SALAÛN, M. GARCIA et Mme CYBULA), 9 VOIX CONTRE (Mme THELESTE, Mme PERRIN, M. BELFORT, M. GAILLARD, M. CASSAGNE, M. DUBOIS et M. ALLARD) et 2 ABSTENTIONS (M. TAVERNIER et Mme GALIBERT OGUNLOWO) :**

➤ **DÉCIDE** de ne pas attribuer de cotisation.

---

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. ALLARD afin qu'il fasse un point sur le conseil d'école qui a eu lieu début mars à Meilleray :

M. ALLARD expose :

*L'école de St Martin des Champs rencontre toujours des problèmes avec les volets roulants de l'école.*

*Il y a aussi le problème de la verrière avec son manque d'isolation thermique.*

*Il explique que le RPI doit faire un point sur la consommation énergétique sur une année.*

*Par ailleurs, il y a aussi une problématique sur les photocopieurs. Le parc doit être renouvelé.*

*La commission finance du RPI a eu lieu le 12 mars. Une réunion du RPI aura lieu le 26 mars.*

*Il indique qu'il y a un « litige » sur les voyages scolaires. Les professeurs sont en pourparlers.*

*Pour finir, il est évoqué la fermeture d'une classe pour la rentrée 2025-2026. L'inspection propose de fermer la classe de Lescherolles car c'est la dernière classe ouverte et qu'il n'y a qu'un seul enseignant.*

M. le Maire explique que la nouvelle inspectrice de circonscription, qui a remplacé Mme BOUÉ, propose une fermeture de classe sans préciser la commune.

*Dans l'accord qui avait été acté lors de l'ouverture de la classe à Lescherolles, il était prévu que si la classe de Lescherolles venait à fermer, cette dernière accueillerait la garderie ce qui poserait un gros problème de transports avec les cars.*

M. CASSAGNE expose le problème du bus scolaire. Le car reste sur la route et ne se gare pas. De ce fait, il bloque la circulation rue du Pressoir.

M. ALLARD indique qu'il en fera part lors de la prochaine réunion.

---

M. CASSAGNE fait un point sur la problématique du chemin de Champgris : *l'affaire suit son cours. Un constat d'huissier a été effectué.*

---

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 09 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

**DÉLIBÉRATIONS de la séance :**

- ✓ 2025 011 : Approbation du Compte de Gestion 2024 de Mme VERNIÈRES, Trésorière budget communal
- ✓ 2025 012 : Approbation du Compte Administratif 2024
- ✓ 2025 013 : Organisation d'une animation musicale à l'occasion du Repas des Séniors du 27 avril 2025
- ✓ 2025 014 : Devis pour la pose d'un point lumineux sur la voie communale
- ✓ 2025 015 : Demande de subvention Pompier-Humanitaire / Urgence Ukraine
- ✓ 2025 016 : Demande de cotisation 2025 ADIL

**ÉLUS présents lors de la séance :**

- ✓ M. Philippe SALAÛN, Maire
- ✓ Mme Carole PERRIN, Adjointe
- ✓ M. Thomas CASSAGNE, Adjoint
- ✓ Mme Marilyn THELESTE, Conseillère
- ✓ M. Fabrice DUBOIS, Conseiller
- ✓ Mme Véronique CYBULA, Conseillère
- ✓ M. Alain BELFORT, Conseiller
- ✓ M. Fabien ALLARD, Conseiller
- ✓ M. David GARCIA, Conseiller Municipal
- ✓ Mme Françoise GALIBERT OGUNLOWO, Conseillère
- ✓ M. Jean-Pierre GAILLARD, Conseiller